

## COMMUNE DE CIPIERES

### Source de la Fontaine et forage du Pont

Enquête publique préalable à :

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection

Demandeur : la commune de Cipières

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cipières, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage du Pont et des périmètres de protection de la source de la Fontaine et du forage du Pont, destinés à l'alimentation en eau de consommation humaine de la commune, conformément à l'arrêté préfectoral du **12 JUILLET 2019**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Cipières – n°1 La Place – 06620.

**du lundi 26 août au vendredi 13 septembre 2019 inclus soit 19 jours**

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie soit : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Cipières – n°1 La Place – 06620. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le 13 septembre 2019 à 17h00.

Madame Patricia SCHWEITZER, conseiller technique au Ministère de la Justice, désignée en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Cipières – n°1 La Place – 06620, les :

- **lundi 26 août 2019 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
- **jeudi 5 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
- **vendredi 13 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions pourra être consultée en mairie de Cipières et en préfecture des Alpes-Maritimes pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubriques : publications/enquêtes publiques/protection des captages d'eau potable) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection de la source et du forage précités.

Fait à Nice, le

**12 JUILLET 2019**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Françoise TAHERI